Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 16 (1936)
Heft: 1

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

Prix de la carte d'identité pour travailleurs étrangers en France.

Conformément à la loi des finances pour l'année 1936 (article 12), publiée au *Journal Officiel* du 1er janvier 1936, la durée de validité des cartes d'identité pour travailleurs étrangers est dorénavant de 3 ans et son prix de 160 francs.

Stagiaires suisses en France.

Le contingent annuel de 125 stagiaires qui avait été accordé à la Suisse par la conclusion de l'arrangement relatif à l'admission de stagiaires en France et en Suisse, du 25 juillet 1935, a été entièrement épuisé au 31 décembre 1935. La Suisse bénéficie pour l'année 1936 d'un nouveau contingent de 125 stagiaires également, mais contrairement à ce qui avait été précédemment indiqué, toutes les demandes doivent être adressées à l'Office Fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail, à Berne.

La Chambre de Commerce Suisse en France tient à disposition les formulaires nécessaires pour ces demandes.

Jusqu'à nouvel ordre, les domestiques, gens de maisons, etc., ne pourront pas bénéficier de ce contingent.

Société Helvétique de Bienfaisance de Paris

C'est avec grand plaisir que nous publions ci-dessous l'appel que nous adresse cette Société et nous espérons que nos lecteurs, qui ne feraient pas encore partie de la Société Helvétique de Bienfaisance, ne manqueront pas d'y répondre :

« Suisses de Paris !

Pensez à vos compatriotes que la crise plonge dans la misère, aux enfants faibles et malheureux, aux malades, aux vieillards abandonnés.

La Société Helvétique de Bienfaisance s'efforce de les soulager. En 1934 elle a distribué des secours pour un total de 373.000 francs, — mais elle a un déficit de 46.500 francs, — car elle ne compte que 820 membres sur 30.000 Suisses établis dans le département de la Seine.

Ne la laissez pas restreindre ses secours. N'oubliez pas que l'entr'aide est une vertu suisse.

Inscrivez-vous comme membres, faites inscrire vos amis ou participez à la collecte, en adressant vos cotisations ou vos dons à la Société Helvétique de Bienfaisance, 10, rue Hérold, Paris. »

« Commission économique franco-suisse ».

A l'issue de la 3e réunion qui eut lieu à Genève, le 14 janvier, le communiqué suivant a été tranmsis à la presse :

La Commission constituée l'an dernier entre la Chambre de Commerce Suisse en France et la Chambre de Commerce Française pour la Suisse, dans le but de rechercher les moyens d'améliorer les relations économiques franco-suisses, vient de tenir à Genève sa troisième réunion, sous la présidence de M. Alfred Anthonioz.

Les délégués des deux Compagnies étaient : pour la Suisse, MM. Gustave Brandt, Dobler et Trembley; pour la France, MM. Xavier Givaudan et Louis Werner, assistés de MM. Henri Girod, Prunière et Lartilleux.

La Commission a tout d'abord enregistré avec satisfaction l'aboutissement de ses efforts en vue de la conclusion d'un accord franco-suisse réglementant le marché du travail.

Elle a ensuite abordé l'étude de diverses questions d'ordre douanier, elle a examiné quel peut être l'apport de la Suisse à l'Exposition Internationale de Paris 1937 et elle a émis un vœu concernant la création de facilités réciproques de transport en faveur des visiteurs des grandes Foires suisses et françaises.

En terminant, la Commission a constaté l'utilité de l'action qu'elle poursuit et elle a décidé de continuer son effort pour résoudre d'une façon à la fois rapide et pratique les problèmes soumis à son examen.

Sa prochaine séance aura lieu à Paris, le 23 mai.

« La loi sur les étrangers et la carte d'identité ».

Tel était le titre de la conférence que fit M. Léon Mathez, secrétaire administratif de la Chambre de Commerce Suisse en France, le 23 janvier, au « Cercle Commercial Suisse de Paris ». Devant de nombreux auditeurs, parmi lesquels on reconnaissait les principaux dirigeants du Cercle Commercial Suisse, — organisateurs de cette conférence, — les représentants du Ministre de Suisse en France, le Président de la Chambre de Commerce Suisse à Paris, etc., M. Mathez parla pendant près d'une heure, d'une voix au timbre chaud et sympathique, de questions particulièrement compliquées et arides, qu'il eut le grand mérite de rendre simples et attrayantes.

Après avoir rappelé l'historique de la législation française en matière de main-d'œuvre étrangère, il exposa les principales dispositions de la loi du 10 août 1932 qui restreint l'emploi des travailleurs non français. Parallèlement, il indiqua comment un traité d'établissement fut signé en 1882 entre la France et la Suisse, garantissant aux ressortissants des deux nations des avantages pour leur séjour dans l'un et l'autre pays. Il traça surtout un tableau séduisant du temps bienheureux où n'existait pas encore la « carte d'identité pour travailleur étranger », qui fut créée à la fin de la guerre et dont l'obtention ou le renouvellement nécessite aujourd'hui des démarches multiples et fastidieuses. Il en vint ainsi à parler du récent arrangement franco-suisse du 25 juillet 1935 qui a permis de remédier en partie à ce fâcheux état de choses et il attira de même l'attention de ses auditeurs sur l'institution d'une « carte de congé » indispensable aux titulaires d'une carte de travailleur étranger (de couleur gris-bleu) lorsqu'ils se rendent hors de France. Il compléta sa causerie en résumant l'accord franco-suisse relatif aux stagiaires également signé le 25 juillet 1935.

Après de chaleureux applaudissements, M. Wirtz, trésorier du Cercle Commercial Suisse de Paris, qui avait présenté le conférencier, reprit la parole pour exprimer à M. Mathez les félicitations et les remerciements du Cercle Commercial Suisse, particulièrement heureux d'avoir pu compter sur la collaboration de la Chambre de Commerce Suisse en France pour inaugurer la série de conférences qui seront organisées en 1936 dans la salle de la rue des Messageries.

Il faut, en effet, féliciter M. Mathez de l'excellente causerie qu'il a faite le 23 janvier et se réjouir de l'occasion que les organisateurs de cette conférence ont donnée au Cercle Commercial Suisse de Paris et à la Chambre de Commerce Suisse en France de resserrer les liens qui attachent l'une à l'autre ces deux Associations éminemment utiles aux intérêts franco-suisses.

Droit de timbre fédéral de 4 0/0 sur les quittances de douane.

Nous reproduisons ci-dessous un article intitulé « Le Commerce en a assez ! » publié par M. Robert Jouvet, directeur de la Chambre de Commerce de Genève, dans le *Journal de Genève* du 24 novembre 1935 :

LE COMMERCE EN A ASSEZ !

« L'abandon de l'impôt sur le chiffre d'affaires a, certes, été salué avec le soupir de soulagement qui convenait. Il n'en reste pas moins que le programme financier, dernière édition, contient 63 millions d'impôts de consommation *nouveaux* qui influeront fâcheusement sur le coût de la vie et la marche des

affaires. Sans revenir sur la question générale, je voudrais, parmi les dispositions nouvelles, en relever une qui est particulièrement critiquable: le *droit de timbre sur les quittances de douane.*

« Qui paiera cet impôt? Le commerce, en première ligne. *Or, le commerce en a assez.* Non seulement il subit tous les contre-coups du protectionnisme industriel, mais il doit payer, lui la victime, le droit d'importer les marchandises contingentées au profit d'autrui; non seulement il subit le protectionnisme agricole, mais il le finance en partie... et on prétend lui imposer une nouvelle taxe de 8 millions qui viendra s'ajouter aux 55 autres millions d'impôts de consommation? Croit-on, en haut lieu, que le commerce acceptera un sacrifice de cette importance alors que les subventions, dont il ne reçoit pour ainsi dire rien, ne subissent, dans leur ensemble, qu'une réduction dérisoire de 4,3 %?

« La taxe sur les acquits de douane serait de 4 % du montant des droits, soit le *double* du minimum de la taxe française correspondante. Le commerçant qui voudra importer une marchandise contingentée devra payer: 1° les frais de port, de téléphone, de démarches, etc... à Berne pour l'obtention du permis; 2° la taxe pour la délivrance du dit permis; 3° les droits de douane; 4° le droit de statistique et 5° le droit de timbre de 4 %. Tout cela alors que les subventions agricoles resteraient intangibles? *Jamais,* le moment est venu pour le commerce, puisqu'on veut l'y obliger, de parler aussi haut et aussi ferme que d'autres. Il a donné suffisamment de preuves de sa compréhension des intérêts légitimes des autres branches de notre économie pour prétendre, aujourd'hui, être écouté à son tour. La situation très grave dans laquelle il se débat, les charges nouvelles qui l'assaillent de toutes parts, l'équité la plus élémentaire l'y autorisent. L'impôt sur les quittances de douane est une injustice qui ne doit pas être commise. »

La Foire Suisse d'Echantillons, foire nationale.

Une foire nationale des industries existe en Suisse depuis 1917 : la Foire Suisse d'Echantillons de Bâle. Cette manifestaton économique est devenue une des foires d'Europe les plus en vue. Le contingent des exposants de même que celui des visiteurs a suivi une courbe presque toujours ascendante et accuse à peu près chaque année une augmentation. La Foire Suisse dispose de beaux bâtiments, aménagés dans un sens très exact des nécessités. Ils recouvrent une superficie de 30.000 m² et ont coûté plus de 12 millions de francs suisses. La 20e *Foire Suisse* qui aura lieu du 18 au 28 avril 1936 aura le caractère d'une réunion anniversaire.

Un retour à la qualité française.

La Confédération Générale de l'Ameublement en France a ouvert entre tous les fabricants de meubles français participant à la Foire de Paris, un concours « pour l'amélioration de la qualité dans l'industrie du Meuble ».

Le Comité de la Foire a doté ce concours de prix élevés.

Les concurrents pourront présenter soit une salle à manger, soit une chambre à coucher, soit un cabinet de travail. Leurs travaux seront jugés en tenant compte de la recherche de la nouveauté, du bon goût, du prix qui doit rester en rapport avec l'importance et la façon de l'ensemble présenté et enfin de l'amélioration de la qualité.

Cette initiative répond aux besoins pressants de l'industrie du meuble et à l'esprit qui préside à toutes les manifestations de la Foire de Paris. On attend à l'heure actuelle une renaissance du mobilier français. Un des objets de la Foire Internationale d'Echantillons de Paris est de faire éclore ou tout au moins de favoriser de pareils mouvements. On peut être assuré que le Concours institué par la Confédération Générale de l'Ameublement en France, réunira une participation aussi large que choisie et que l'exposition des meubles présentés sera un attrait de la prochaine Foire de Paris.

XXe Foire de Bordeaux : Coloniale et Internationale. Membre de l'Union des Foires Internationales.

Le mardi 5 septembre 1916, M. le Président Gaston Doumergue, alors ministre des Colonies, inaugurait la Première Foire de Bordeaux, Coloniale et Internationale.

Depuis, l'annuelle Manifestation Economique Girondine s'est développée jusqu'à occuper la totalité des 126.000 mètres carrés disponibles de l'immense place des Quinconces.

En 1936, la XXe Foire de Bordeaux ouvrira ses portes le dimanche 14 juin pour les fermer le lundi 29 à 19 heures.

La deuxième quinzaine de juin, pendant laquelle se tient la Foire, depuis de nombreuses années, est une époque particulièrement favorable à tous points de vue : l'afflux des visiteurs, auquel sont intéressés tous les exposants, en est la preuve. Plus particulièrement le Salon de l'Automobile et du Cycle, le Salon Nautique, l'Aviation, etc., peuvent se féliciter de ce que la Foire s'ouvre ainsi au début de la belle saison et nous aurons à revenir, dans un prochain article, sur l'organisation de ces importantes sections.

Le Salon de l'Automobile à Genève: 20-29 mars 1936

Lorsque l'an dernier le Salon réunit 59 marques de voitures, on ne manqua pas de dire qu'il s'agissait d'un record. Or, cette année, ce chiffre est encore dépassé, puisque 61 marques de voitures de tourisme sont inscrites au Salon. Elles se répartissent comme suit :

Etats-Unis, 18 marques : Auburn, Buick, Cadillac, Chevrolet, Chrysler, De Soto, Dodge Brothers, Duesenberg, Ford, Graham, Hudson, La Salle, Oldsmobile, Packard, Plymouth, Pontiac, Studebaker, Terraplane.

Grande-Bretagne, 12 marques : Bentley, Hillman, Humber, M. G., Morris, Rolls-Royce, Rover, Singer, Standard, Triumph, Vauxhall, Wolseley.

Allemagne, 11 marques : Adler, Audi, B. M. W., D. K. W., Hanomag, Hansa, Horch, Maybach, Mercedes-Benz, Opel, Wanderer.

France, 10 marques : Bugatti, Chenard et Walcker, Citroën, Delage, Hispano-Suiza, Hotchkiss, Panhard et Levassor, Peugeot, Renault, Talbot.

Italie, 4 marques : Alfa-Romeo, Bianchi, Fiat, Lancia.

Tchécoslovaquie, 4 marques : Aéro, Praga, Skoda, Tatra.

Autriche, 1 marque : Steyr.

Suisse, 1 marque : Swiss Packard.

Les véhicules industriels comprennent 10 marques : Citroën, Ford, Mercédès-Benz, Renault, (marques suisses) : Berna, F. B. W., Mattille, Oetiker, Hürlimann, Saurer.

Les *carrossiers* sont représentés par 9 maisons suisses : Graber, Hess, Lauber, Langenthal, Ramseier Streun, Reinbolt et Christe, Seitz, Worblaufen, Tüscher.

Rappel et retrait de billets de la Banque Nationale Suisse.

Conformément à l'art. 25 de la loi fédérale sur la Banque Nationale Suisse du 7 avril 1921, en exécution de la décision prise par le Conseil de banque, les 19-20 septembre 1935 et en vertu de l'autorisation du Conseil fédéral du 1er novembre 1935, la Banque Nationale Suisse rappelle :

Les billets de 20 francs du 1er type portant une tête de femme dans la vignette du recto et formant les séries 1 A à 10 W, soit tous les billets de ce type en circulation.

Ces billets ne seront acceptés en paiement à leur valeur nominale par les caisses publiques fédérales que pendant six mois encore, soit jusqu'au 30 *juin* 1936. En revanche, la loi oblige la Banque Nationale à les rembourser ou à les échanger à leur valeur nominale pendant 20 ans à dater de la publication du présent avis, soit jusqu'au 31 *décembre* 1955. Les billets qui n'auront pas été présentés au remboursement dans le délai fixé perdront leur validité à partir du 1er janvier 1956 et leur contre-valeur sera versée au fonds suisse des invalides.